Conseil Municipal du 18 novembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de Conseillers absents : 8
- Nombre de procurations : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 10 novembre 2022

Monsieur Benjamin Dervieux a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	**Présents**	**Excusés**	**Non Excusés**	**Procuration à :**
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie		X		DEL-POZO Irma
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine		X		PIALLEPORT Thierry
BREGILLE Jean-Luc	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel		X		PONS Annie
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane			X	
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Madame le Maire effectue l'appel des présents et nomme le secrétaire de séance.

Madame le Maire indique qu'un hommage sera rendu à Madame Diop Diaz Sylvie le samedi 26 novembre à 11h à la salle de L'Art Y Show.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Madame Diop Diaz Sylvie.

Madame le Maire présente le Conseil Municipal des Jeunes :

Madame le Maire
Comme vous le voyez nous sommes entourés et accompagnés du nouveau Conseil Municipal des Jeunes et c'est un grand plaisir que vous soyez là tous. Vous avez été élus depuis maintenant 15 jours, il y a eu un travail qui a été fait par un groupe d'élus sous la houlette de Roselyne Turbé qui a en charge la jeunesse et l'éducation. Ce travail a permis de vous accompagner jusqu'à l'élection de ce groupe d'élus du Conseil Municipal des Jeunes. Vous avez beaucoup de projets sur l'environnement notamment la biodiversité c'est un bel apprentissage à la démocratie car pour être élu, il a fallu apprendre ce qu'était la démocratie, le vote, ce qu'est un conseil municipal. Nos jeunes ont besoin d'avoir cet apprentissage là pour s'impliquer dans leur ville. Et c'est aussi montrer que nous, adultes et élus du conseil municipal, nous nous intéressons beaucoup à la jeunesse de notre commune. C'est vrai que c'est une des priorités de l'équipe municipale en place. C'est important que vous soyez à nos côtés et que nous soyons à vos côtés pour vous accompagner dans tous vos projets qui sont le cadre de vie, la sécurité et les équipements. Des réunions vont avoir lieu pour décider quels seront les premiers projets. Il est important de dire aussi que ces projets seront réalisés pendant votre année de mandat. Voici les membres du Conseil Municipal des Jeunes : Emmy Henriot (Madame le Maire), Aya Bimhioune, Manon Darricau, Sandro Ferrage, Sacha Kessler, Pablo Lapeyronnie, Yunah Masip, Enzo Polynice, Robin Porliod, Rémy Revel, Camille Sable et Kiara Zanon. Bravo à tous et au travail maintenant. Madame Turbé 2 mots peut être ?

Roselyne TURBE
Je suis très émue. Je vois que ma collègue Annie Pons est très émue également. Pour nous, cela a été un vrai bonheur de travailler avec les jeunes. A présent ils vont commencer à travailler et vont avoir des réunions très prochainement. Ils vont définir un projet que l'on mettra en place dans l'année, un ou plusieurs projets d'ailleurs, c'est à eux de décider quelles seront les priorités. Je voulais remercier également tous les élus qui ont participé et qui m'ont aidé dans ce beau projet. Je les remercie car moi seule je n'aurais pas pu le faire donc c'était toute une équipe. Je remercie tous les élus ainsi que les enfants qui ont voulu participer, les parents qui nous ont fait confiance et les enseignants. Merci à tous.

Madame le Maire
Je rajoute aussi que votre participation à la célébration de la mémoire du 11 novembre qui a eu lieu au monument aux morts a été particulièrement appréciée par les Parempuyriens qui étaient là et par les combattants. Dites-le à vos amis, c'est aussi important ce devoir de mémoire. Merci à vous.

Marie-Laetitia CHARTIER
Nous vous félicitons de votre élection, de votre engagement et sommes fiers de vous accueillir à nos côtés dans cette formidable aventure au service de la collectivité. Être élu, c'est un vrai investissement qui demande du temps, de la concentration, de la concertation, de l'imagination, de la réflexion et surtout une attitude citoyenne. C'est une grande responsabilité. Vous allez participer de façon concrète à la vie culturelle, sociale, scolaire, environnementale et sportive de la Commune. Vous avez plein de projets ce qui est génial et dans différents domaines. Vous allez faire des propositions, des actions de communication, de citoyenneté qui contribueront au développement du vivre ensemble. Vous serez les porte-parole des jeunes. Sachez que nous sommes là pour vous écouter et construire ensemble. Votre grande force sera de garder un esprit d'équipe en favorisant le dialogue, permettant de tenir compte

des idées et des points de vue de chacun d'entre vous. En communiquant avec les autres, en participant, en partageant et en apportant votre soutien à la réussite de l'action collective. Vous aurez des désaccords mais vos échanges permettront de trouver des solutions afin de réaliser ce qui vous tient à cœur et d'améliorer le cadre de vie des jeunes de Parempuyre. C'est ce que l'on appelle la démocratie. En complément de votre travail scolaire, vous vous êtes engagés à agir pour le bien de tous. Nous comptons sur vous aujourd'hui mais aussi quand vous serez adultes. Encore toutes nos félicitations.

Madame le Maire
Quelques informations de ma part.
La première concerne la police municipale. Le service de police municipale est doté de 3 agents, un chef de service et 2 gardiens. Dernièrement, l'un des gardiens a demandé un détachement auprès du SDIS 33 après réussite à un concours. Ce détachement lui a été accordé et durant ce laps de temps le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique permet de pallier à une partie des missions. Un agent de surveillance de la voie publique est un ASVP. Ces missions sont la surveillance du banc public et le stationnement. A l'issue de la période de détachement de cet agent, il sera bien sûr nécessaire de pourvoir à son remplacement. L'agent en charge de la responsabilité du service a déposé une demande de mutation auprès d'une autre collectivité. Ce départ au 31/12/2022 sera compensé par l'arrivée du nouveau responsable tout début janvier. Le recrutement est fait, nous attendons la confirmation écrite de la ville dans laquelle il travaillait. D'autre part, un agent administratif est en poste à la police municipale. Il me semblait utile de vous donner ces informations.
Autre information, le recrutement du directeur des services techniques. A l'occasion du départ programmé depuis de longue date du directeur des services techniques, puisqu'il a pris sa retraite officiellement au 18 octobre, il a pris sa période de congés bien sûr avant le départ en retraite. Nous avons lancé une campagne de recrutement, celle-ci s'est avérée positive et le nouveau directeur prendra la direction des services techniques à compter du 15 janvier prochain.
Une autre information concernant Facebook. Un certain nombre de Parempuyriens se plaignent régulièrement en mairie de l'usage fait des réseaux sociaux. Si l'on peut saluer la ressource en matière de communication des nouveaux médias, force est de constater que dérive il y a trop souvent. Qu'il s'agisse d'attaques contre les édiles dont certaines ont été frappées au plan judiciaire ou d'attaques entre individus ou sur les commerces de notre ville, ces comportements ne sont pas acceptables. Dernièrement, un médecin Parempuyrien a fait l'objet d'une attaque virulente relayée sur un compte Facebook représentatif jusque-là du bon vivre. Sans qu'aucun modérateur n'intervienne pour faire cesser ces troubles. Le praticien, fort désabusé, pose le problème du respect de sa profession mis à mal à l'occasion de la publication de ces posts infamants. Il a bien sûr mon entier soutien. Les propos sont calomnieux, diffamatoires, en plus du caractère lâche de l'anonymat de certains. Quels qu'ils soient, cela ne grandit pas les auteurs. Il ne faut pas oublier que les administrateurs et modérateurs de ces groupes Facebook sont responsables du contenu des publications. Il me semblait important de le répéter et de renouveler mon soutien à ce médecin, tout ce qui a été dit sur lui n'est vraiment pas acceptable.

Madame le Maire
La première délibération concerne le congrès des maires qui a lieu comme tous les ans à Paris. Madame Lalanne.

Nicole LALANNE
Sauf erreur de notre part, le PV concernant le conseil municipal du 27/09 ne nous a pas été adressé. Contrairement aux comptes-rendus, le PV est plus précis notamment sur les interventions en séance à valeur juridique. Si le personnel n'a pas le temps matériel, il peut être rédigé par le secrétaire de séance dont c'est le rôle ou bien faire appel à des transcripteurs professionnels qui respecteront les délais impartis. Même si ce n'est pas une obligation légale, il est souhaitable voir fortement recommandé que le PV soit remis lors de la séance suivante sous forme de transcription intégrale, épurée, les fautes de français, de syntaxe, les hésitations et les répétitions n'ayant pas lieu d'être dans un document officiel.

Par avance nous vous remercions de prendre en considération notre demande avant que nous ne nous retrouvions dans les délais abusifs que nous avons dû subir durant une trop longue période.

Madame le Maire
Madame Lalanne j'entends bien. Effectivement le dernier conseil municipal s'est déroulé récemment mais il ne faut pas confondre PV et compte rendu. Il me semble que vous faites une confusion entre les 2. Le PV du précédent conseil sera adopté lors de la séance du mois de décembre.

DEL.2022.11.18 – 001 : Mandat spécial du Conseil Municipal pour participer au Congrès des Maires

Le Congrès des Maires de France se tiendra du 22 au 24 novembre 2022. Lors de ces 3 jours, il sera proposé des conférences, des débats en plénière, des forums thématiques ou des points infos sur les grands sujets d'actualité.

Le Congrès des Maires étant une manifestation de nature à justifier la production d'un mandat spécial (article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales), il pourrait donc être accordé aux 4 élus devant s'y rendre et afin que la ville prenne en charge les frais liés à cet évènement sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
Pour : 20
Contre : 6 (M. Farthouat Jean-Marc, M. Lagarrigue Henri, Mme Lalanne Nicole, M. Dos Santos Roméo, Mme Amra Julia, Mme Chartier Marie-Laetitia)
Abstention(s) : 0

- Donne mandat spécial à 4 élus (Madame le Maire, Madame Guilbault, Madame Del Pozo, Monsieur Roze) pour se rendre au Congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre 2022 ;

- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce mandat.

Madame le Maire
La première délibération concerne le congrès des maires qui se tient à Paris du 22 au 24 novembre. Des élus vont s'y rendent, il y aura des conférences, des débats en plénière, la rencontre des entreprises nouvelles et les différentes informations de ce qui se passe dans le monde qui touche la collectivité territoriale. Donc il y a 4 élus qui vont aller à ce congrès des maires. Il nous faut prendre une délibération pour mandat spécial pour ces élus.

Henri LAGARRIGUE
En ce qui concerne l'opposition il n'y a personne qui est invité ?

Madame le Maire
Il s'agit des élus qui ont des délégations.

Henri LAGARRIGUE
La dernière fois, il y en avait une personne de l'opposition. Donc c'est refusé ?

Madame le Maire
Oui Monsieur.

Henri LAGARRIGUE
Pourquoi est-ce refusé ?

Madame le Maire
Je viens de vous l'expliquer, il s'agit des élus qui ont des délégations.

Henri LAGARRIGUE
La dernière fois c'était exceptionnel alors ?

Madame le Maire
Sans doute.

Henri LAGARRIGUE
Pas sans doute, vous l'aviez fait, vous l'aviez proposé à l'opposition.

Madame le Maire
Mais là cette fois si non.

Henri LAGARRIGUE
Comme d'habitude.

Marie-Laetitia CHARTIER
Je voulais savoir quel était le programme établi pour toutes les animations qu'il y aura sur place ?

Madame le Maire
Le programme n'est pas établi à l'avance. Il y a 2 parties, il y a une partie qui est réservée aux maires et ensuite il y a des inscriptions au fur et à mesure.

Marie-Laetitia CHARTIER
Je vous demande cela car il y a un certain nombre de conférences qui sont prévues et qui se déroulent toute la journée donc j'imagine que les personnes qui sont présentes ont déjà pu organiser leurs journées par rapport aux conférences et aux thèmes. Donc ce que j'aimerais savoir c'est à quelles conférences vous allez ?

Madame le Maire
Ce que je vous propose, nous ferons un compte rendu au retour. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? 6. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Monsieur Bric pour la délibération 2 concernant l'extinction partielle de l'éclairage public.

DEL.2022.11.18 – 002 : Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune

La volonté de la municipalité est d'initier des actions en faveur de la maitrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Les avantages d'une telle mesure sont la participation à la diminution de la pollution lumineuse, une contribution à la lutte contre le gaspillage énergétique, des économies sur la consommation d'énergie et un accroissement de la durée de vie des matériels.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événement particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 6 (M. Farthouat Jean-Marc, M. Lagarrigue Henri, Mme Lalanne Nicole, M. Dos Santos Roméo, Mme Amra Julia, Mme Chartier Marie-Laetitia)

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h15 à 5h00, à compter du 01 janvier 2023 ;

- **Charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Jean-François BRIC

En effet avant de vous soumettre la délibération, j'ai l'intention de vous expliquer les raisons qui nous ont conduit prendre cette décision. Elles relèvent de plusieurs domaines, un domaine environnemental, un domaine social et un domaine économique.

La première des choses, c'est de restaurer la nuit dans un domaine particulier, sur un territoire particulier. Cela va permettre de sauvegarder et de protéger la biodiversité. Un environnement nocturne est essentiel pour toute espèce notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Eclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages publics participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs.

2ème raison, toujours sur le plan de l'environnement, l'alternance jour et nuit est essentiel pour l'homme. L'être humain est un animal diurne, vous le savez, il a un rythme biologique bien défini, il est actif le jour et se repose la nuit pour être évidemment en bonne santé. Ce rythme doit être respecté, il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.

3ème raison, c'est de limiter la consommation d'énergie bien sûr pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques d'une part et pour préserver les ressources naturelles et diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées d'autre part comme le pétrole, l'uranium, le gaz etc...

Il existe aussi des raisons économiques qui vont nous permettre de réaliser des économies budgétaires conséquences. 50% c'est la part de l'éclairage public dans la consommation de l'électricité de la commune. C'est là que l'on s'aperçoit que la question de l'extinction de l'éclairage public devient fondamentale, elle représente un fort gisement d'économie financière simple à mettre en place. En éteignant 5 à 7 heures par nuit, on peut réaliser jusqu'à 50 % d'économie sur la facture d'électricité.

Puis un dernier aspect, un aspect social, déjà en 2009 le législateur s'était penché sur les problèmes que pouvaient occasionner les éclairages publics nocturnes et dans son infinie sagesse il a rédigé des textes de loi dont je vais vous lire un extrait. Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, la flore, aux écosystèmes entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de

prévention, de mesures de suppression ou de limitation. On est en plein là-dedans donc 3 éléments l'environnement, l'économie et le social. C'est la définition je crois du développement durable. Si vous le souhaitez je peux vous lire la délibération.

Madame le Maire
Non ce n'est pas la peine. Je pense que tout le monde a compris.

Jean-François BRIC
C'est entièrement bénéfique. On ne peut pas s'en priver. Sans compter qu'en plus dans les communes où cela s'effectue cela se passe très bien. On n'entend pas de problème particulier. Il y a des instituts de sondage que se sont penchés sur la question et 86 % des Français aujourd'hui paraît-il attendent cela. Moi j'ai été surpris par ce chiffre.

Madame le Maire
Mais les Français sont prêts. C'est peut-être les politiques qui ne sont pas prêts. Les Français sont prêts à protéger notre environnement. Est ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT
La première des choses c'est que je vais plutôt réagir sur la forme plutôt que sur le fond. La forme, c'est la première fois depuis 2 ans et demi que vous faites un conseil municipal où il n'y a pas eu de commission préliminaire. C'est tout à fait votre droit sauf qu'à partir du moment où dès le début de la mandature vous décidez de faire des commissions normalement vous devez le faire. Cela veut dire qu'aujourd'hui vous avez décidé de quelque chose sans consultation. Même si vous en avez déjà parlé en conseil municipal mais on n'en a pas discuté tout simplement. Il y a des questions qui se posent sur les horaires et autres.
La 2ème des choses, Madame tout à l'heure, vous avez abordé les réseaux sociaux, je vous rappelle qu'il s'agit d'une délibération en conseil municipal et que dans votre groupe dont je vous rappelle vous m'avez refusé l'accès pour de multiples raisons, vous avez publié le résultat avant qu'il ne soit voté en conseil municipal. Je m'excuse mais cela doit être dit, c'est une anomalie.

Madame le Maire
Il y a-t-il d'autres questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT
Il y aura d'autres questions bien sûr.

Jean-François BRIC
Monsieur Farthouat au début du mois de septembre si mes souvenirs sont bons, j'ai invité les membres de la commission environnement avec d'autres personnes d'ailleurs pour travailler sur ce sujet-là. J'ai invité les 2 représentants de votre formation, l'une des personnes m'a répondu qu'elle était indisponible ce jour -là, l'autre personne n'a pas répondu du tout. Nous avons abordé ce sujet, on y a réfléchi à plusieurs, de plus, j'en avais parlé aussi lors de l'introduction du dernier conseil municipal. Donc là je pense que c'est un mauvais procès que vous nous faites là.

Henri LAGARRIGUE
Je ne pense pas que l'on vous fasse un procès à partir du moment où c'est publié sur les réseaux sociaux. Vous parliez tout à l'heure des réseaux sociaux. Alors effectivement quand c'est publié avant le conseil municipal, avant le vote, cela nous inquiète quand même parce que cela veut dire que nous n'avons pas le droit à la parole, même si on a loupé cette fameuse commission. Est-ce que c'était à l'ordre du jour de cette commission ?

Jean-François BRIC
Alors que je vous ai dit que ce n'était pas la commission. Je n'ai pas réuni la commission, j'ai réuni un groupe de travail avec les membres de la commission et d'autres.

Henri LAGARRIGUE
Alors je n'ai pas de réponse. Pourquoi c'est arrivé sur les réseaux sociaux avant le conseil municipal ? Il faut me donner la réponse, qui a publié ?

Jean-François BRIC
Je ne sais pas.

Henri LAGARRIGUE
Alors à la mairie, il y a des personnes qui publient sans l'autorisation de Madame le Maire.

Madame le Maire
Attendez. Il y a 2 choses. Il y a le groupe de travail qu'a réuni Monsieur Bric pour travailler sur le sujet et il y a les publications sur les réseaux. Sur les réseaux sociaux, il a été écrit que j'allais proposer au conseil municipal l'extinction. Il n'y a pas eu la délibération mise en ligne. Monsieur Lagarrigue, un maire à tout à fait le droit d'écrire ce qu'il va proposer en conseil municipal. Ne soyez pas comme cela irrévérencieux surtout devant des enfants.

Monsieur Lagarrigue (hors micro - inaudible)

Nicole LALANNE
Vous nous avez dit Madame le Maire que les délibérations qui n'étaient pas encore adoptées au conseil municipal, nous avions un droit de réserve, c'est à dire que cela ne doit pas être publié. Or cela a été publié avant.

Madame le Maire
Non cela n'a pas été publié avant. Il suffit de lire le post mais je ne vais pas me connecter sur Facebook maintenant. Le post indique que cela sera délibéré en conseil. Est -ce qu'il y a d'autres questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT
Monsieur Bric, simplement puisque vous avez fait effectivement une réunion, vous nous avez fait remarquer que nous n'y étions pas présents, c'est le cas. Par contre, vous devez aussi délivrer un compte-rendu, c'est ce qu'il se fait régulièrement après chaque commission. Et comme la fois dernière il n'y a pas eu de commission, effectivement on ne peut pas avoir de compte rendu de commission précédente donc effectivement si on le décide, il faut aller au bout des choses. Cela c'est pour le fond on pourra parler de la forme si vous le souhaitez.

Madame le Maire
Donc être-vous d'accord sur cette délibération ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? 20 Qui est contre ? 0. 6 Abstentions. C'est regrettable que sur un sujet qui touche quand même la population, la biodiversité, les économies d'énergie, vous vous absteniez. Vous ne venez pas aux réunions que vous propose Jean François Bric et après vous vous abstenez. Désolé de vous dire que ce n'est quand même pas sérieux. Délibération suivante.

Marie-Laetitia CHARTIER
Personnellement je n'étais pas présente et je me suis excusée. Après, il n'y a pas de compte-rendu donc je trouve ça très dommageable. Il y a eu une seule réunion et j'insiste sur le fait que l'on a eu aucune commission pour préparer ce conseil municipal donc je trouve très bas de votre part de nous attaquer. Personnellement on est plusieurs à travailler ici, même dans votre majorité, régulièrement c'est

compliqué de s'organiser pour venir et on fait notre mieux donc je pense que si déjà on avait un minimum de reconnaissance et d'investissement de votre part pour nous communiquer les informations ce serait un peu plus efficace. Merci.

Henri LAGARRIGUE
Je voudrais intervenir.

Madame le Maire
On n'intervient pas après un vote Monsieur Lagarrigue.

Henri LAGARRIGUE
Je vous remercie.

DEL.2022.11.18 – 003 : Avenant au contrat de co-développement 5ème génération

Depuis 2009, Bordeaux métropole et les 28 communes qui la composent sont engagées dans un processus global et cohérent tendant à une plus large territorialisation de l'action publique, et à un mode de fonctionnement plus efficient, qui se concrétise à travers la conclusion de contrats de co-développement. Ces derniers ont pour objet de préciser les objectifs partagés par Bordeaux métropole et chaque commune sur son territoire, de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales par le biais d'engagements réciproques et négociés, pour une durée de 3 ans.

La 5ème génération de contrat de co-développement a été adoptée par délibérations du conseil métropolitain le 23 septembre 2021, et du conseil municipal le 27 septembre 2021. Il couvre la période 2021-2023. Il a été décidé d'ajouter de nouvelles actions et d'en faire évoluer certaines, présentées en annexe au contrat, portant sur la mobilité, les déchets, le schéma de développement économique et le plan climat, et qui font l'objet du présent avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au contrat de co-développement 2021-2023 tel qu'annexé à la présente
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant au contrat de co-développement 2021-2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Approuve** l'avenant au contrat de co-développement 2021-2023 tel qu'annexé à la présente ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant au contrat de co-développement 2021-2023.

Madame le Maire
Délibération suivante l'avenant au contrat de codéveloppement. Tout le monde connaît le contrat de co-développement. Là c'est la 5ème génération qui a été adoptée par le conseil de métropole le 23 septembre 2021 et par le conseil municipal le 27 septembre 2021. Il couvre la période 2021 - 2023 donc il est décidé d'ajouter de nouvelles actions et d'en faire évoluer certaines. Elles vous sont présentées en annexe du contrat qui porte sur la mobilité, les déchets, le schéma de développement économique et le plan climat et qui font l'objet du présent avenant. Nous vous demandons donc d'approuver l'avenant au contrat de codéveloppement 2021 - 2023 et il y aura une autre génération de contrats de co-

développement qui seront présentés.

Jean-Marc FARTHOUAT

On ne va pas comme la dernière fois prendre tous les points du codéveloppement, nous en avons quand même notés certains.

Le point numéro 7 qui va parler de la mobilité. Alors je ne reviendrai pas sur tous les points dont on a parlé si ce n'est quand même que le RER Métropolitain cela sera bien pour 2030. J'ai juste une question pardon j'en ai 2. La première on parle d'un service de bus express alors jusqu'à présent vous aviez bien un droit de réserve parce qu'il y avait une DSP qui allait arriver jusqu'en fin d'année donc je pense que maintenant vous pouvez peut-être en parler pour savoir ce qu'il en est réellement. Ensuite il y a un 2ème point, il y a des passages à niveau à rénover alors je voudrais que vous me donniez des explications là-dessus. Et le dernier point c'est l'histoire de cette piste cyclable. Lorsque je vous ai posé la question il y a quelque temps vous m'aviez dit que la piste cyclable serait faite en 2022 or quand on lit le co-développement, le point numéro 7, on voit que la piste cyclable aujourd'hui le foncier n'est pas encore complètement acheté par la Métropole donc le circuit n'est pas validé. Donc, en plus il y a les enfants donc je pense que pour aller à Blanquefort, pour aller à la piscine, cela sera intéressant, est ce que vous pouvez aujourd'hui même si cela ne dépend pas directement de vous, cela dépend aussi de Blanquefort puisque ce point de co-développement est conjoint aux 2 communes, est ce que vous avez un délai à donner pour la réalisation de cette piste ?

Le point 41, concerne l'aménagement de la rue de Ségur avec la réalisation du collège provisoire. Est-ce que les études sont faites aujourd'hui ? Quid des riverains ?

Ensuite le point 49, il concerne la charte, très honnêtement, je pensais qu'avec tout le travail qui avait été fait à l'îlot des genêts dans lequel moi à titre personnel, j'ai pu participer, je pensais que la charte allait être définie à ce moment-là et je vois que c'est un point qui est ouvert parce qu'il y a quand même un budget Métropolitain assez important là-dessus.

L'école Jean Jaurès je vous ai déjà posé la question l'année dernière, c'est un point qui est toujours au co-développement, cela concerne la classe supplémentaire donc sur un budget à l'époque qui était prévu à 200 000, il y avait un budget du conseil général 25 000, un budget Métropolitain 71 000, vous avez fait une classe provisoire donc c'est vrai que c'est de l'argent qui n'a pas été dépensé. Pourquoi à ce moment -là ce point est -il toujours au co-développement ?

Le point 13 c'est le Plan Marche, nous en avions parlé ici pour apaiser la circulation autour des écoles. C'est un point Métropolitain mais ce n'est pas un point communal, alors vous l'avez expliqué un peu au début mais l'ASVP c'est aussi son rôle de faire en sorte que les écoles soient apaisées sur le plan de la circulation.

Et enfin je vous rappelle que vous avez organisé ici je crois une réunion concernant la mise à sens unique de la rue du Général de Gaulle, je pense que c'était une très bonne chose sur le plan de la sécurité alors effectivement le contrat de co-développement est de 2021 à 2023. Est-ce que au moins à partir de 2023 on peut espérer que ce point sera mis pour apaiser la circulation dans cette rue ?

Madame le Maire

D'autres questions. Madame Lalanne.

Nicole LALANNE

La fiche 20, 1 million d'arbres, vous étiez engagés à recenser et protéger tous les arbres dits remarquables de la commune, y compris les arbres privés. Qu'en est -il aujourd'hui ? Quel est le projet plantation sur la commune et qu'elle essences sont à privilégier ? Pour nous il serait souhaitable ne pas délaisser les arbres à croissance lente pour les générations futures.

Concernant la fiche 21, la piscine de Blanquefort, les piscines sont des gouffres énergétiques, alors que les prix des énergies explosent, est-il envisagé de revoir le mode de chauffage de l'eau ? Les détecteurs de mouvement ont-ils été privilégiés dans les vestiaires par exemple ? L'installation de panneaux solaires sur le toit du bâtiment est-elle envisagée ? Le coût de l'exploitation augmentant fortement voir doublant, le montant de la participation de la ville devra être revu à la hausse lors du prochain budget ? En espérant que cela ne devienne pas insupportable pour la municipalité.

Concernant la fiche 30, l'audit énergétique, on a parlé de l'éclairage tout à l'heure déjà. Est-ce que la question s'est posée sur le matériel obsolète et énergivore ? C'est vrai que commencer par utiliser de nouvelles technologies aurait était intéressant, y compris pour les bâtiments.
Concernant l'application de la loi ELAN, suite au décret tertiaire de juillet 2019 auquel les collectivités sont assujetties pour les bâtiments dépassant 1 000 m2 de surface cumulée au plancher et y compris les écoles qui sont considérées comme du tertiaire. Un audit des bâtiments et des installations doit être effectué à l'issue duquel des travaux de rénovation énergétique devront être entamés en suivant un plan d'action défini au préalable afin d'atteindre l'objectif suivant : diminution de 30 % de la consommation par rapport à la consommation maximale annuelle observée durant l'une des 10 dernières années que vous avez dû déclarer sur le site OPERAT avant fin septembre. Une tolérance est faite, je rappelle, jusqu'à décembre 2022 ou par rapport à une valeur de référence pour les bâtiments neufs. Diminution de 40 % en 2040 et de 60 % en 2050. Certains de nos bâtiments sont de véritables passoires énergétiques, l'audit est-il engagé ? Pour répondre efficacement à ce véritable enjeu énergétique, il faut commencer par cela. La facture énergétique représentant le second poste je pense du budget de fonctionnement.
Enfin, dernière observation, concernant la fiche 31, îlot de fraîcheur. Ce sujet étant de plus en plus d'actualité avec la hausse des températures. Ne voulant pas nous contenter de mots, nous vous demandons d'exiger, dès aujourd'hui et vous pouvez le faire, que pour le confort des résidents dans tout projet de construction de résidences, outre la qualité des matériaux, soit prévu un espacement suffisant entre les bâtiments afin de créer une meilleure ventilation ainsi que la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces verts autres que quelques arbres isolés sur une pelouse rase apportant ainsi de l'ombre et permettant l'évapotranspiration. La tendance inverse est malheureusement de plus en plus constatée aujourd'hui.

Madame le Maire
Concernant la fiche 7, ce n'est pas un droit de réserve toujours mais un devoir de réserve que j'ai effectivement en tant que Vice-Présidente de la Métropole aux transports en communs et aux stationnements. Il est toujours présent ce devoir de réserve parce que le contrat démarre le 1er janvier 2023, c'est ce que je vous avais expliqué Monsieur Farthouat. En attendant, j'ai fait avec les services de la Métropole le tour des 28 maires pour présenter la DSP sur chaque commune. D'ici la fin de l'année, il va y avoir encore quelques discussions et puis au mois de mars nous voterons définitivement les circuits donc je ne peux rien vous dire pour l'instant parce que rien n'est complètement figé donc je n'ai pas le droit. Par contre, ce que je peux dire c'est qu'il y a des améliorations pour toutes les villes car il est important que quelle que soit la commune, il y ait des améliorations et cela sera le cas de cette délégation de service public. Ce que je peux vous dire qui n'est pas secret, c'est le plus gros contrat jamais négocié à la Métropole et à la CUB. Il s'agit d'un montant de 2 milliards 260, qui a été négocié. Pour faire ce contrat, ce cahier des charges, il y a eu plus d'un an de concertation avec les associations d'usagers, avec toutes les villes, il y a un cahier des charges qui a été défini. Les candidats ont répondu et il y a eu 2 ans de négociations pour arriver au mieux disant, à la fois sur l'enveloppe financière et les résultats apportés aux usagers qui ont besoin de ces déplacements. En sachant qu'un transport en commun reste un transport en commun et que là où les villes sont le plus dense, effectivement, il y a plus de transports que dans les villes les moins denses. Vous en saurez bien plus après le conseil de métropole du mois de mars, il y aura des réunions pour expliquer les nouveautés et je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui.
Concernant le RER, pour Parempuyre cela ne sera pas 2030, si vous allez sur le site de la région pour la concertation, vous voyez très bien qu'il y a le RER jusqu'à Macau et après cela sera plutôt un TER. Et que le RER donc qui part de Parempuyre actuellement jusqu'à la gare Saint Jean bénéficie d'une acceptation tarifaire. C'est à dire que vous avez un abonnement TBM à la semaine, au mois ou à l'année, vous ne payez rien de plus pour prendre le TER. Par exemple, pour ceux qui travaillent à l'hôpital, vous prenez ce train, vous descendez à Arlac et en moins de 20 minutes vous êtes à l'hôpital Pellegrin. C'est aussi un mode lourd de transport qu'il ne faut pas oublier, il n'y a pas que le tram, le RER est important. Ce RER, toujours sur le site de la région, vous allez dans la concertation et vous

trouvez dans la concertation Parempuyre et on voit bien que cela sera bien avant 2030. Aujourd'hui la ligne n'est pas fiable, la ligne 42, qui s'appelle ainsi parce qu'il y a des travaux pour la LGV et pour améliorer des gares donc on est obligé de supprimer certains trains mais en heures de pointe reste quand même pas mal de trains.
Le RER Métropolitain, je ne dévoile pas de secret de ma délégation là non plus, en vous disant qu'il y a actuellement des négociations entre la Métropole, la Région, la SNCF pour avoir l'acceptation tarifaire sur l'entièreté de la Métropole.
Les passages à niveau, oui il y a des passages à niveau à rénover mais ce n'est pas nous qui le faisons, nous participons financièrement mais c'est la SNCF.
La piste cyclable, les terrains sont achetés ce n'est pas cela le problème Monsieur Farthouat. Le problème, qui en est un sans en être un, mais qui est difficilement compréhensible, c'est que les services de l'état nous ont obligé pour quelques mètres à faire une étude 4 saisons car il y a une espèce de crapaud, le crapaud accoucheur mais je ne suis pas sûr que cela soit celui-là. Et il faut que l'on étudie pendant un an, la faune et la flore de cette zone, les services de l'état ont donc reporté d'un an la piste mais nous allons y arriver avec Madame le Maire de Blanquefort, nous y travaillons régulièrement. Ce n'est pas que l'on n'a pas fait ce qu'il fallait mais encore une fois les services de l'Etat nous ont retardé.

Jean-Marc FARTHOUAT
Par rapport à ce que vous avez dit avant et la tarification. Aujourd'hui on peut prendre le TER ici à condition d'avoir un abonnement à la semaine, au mois ou à l'année. Est ce qu'il ne sera pas possible d'aller un petit peu plus loin ?

Madame le Maire
La Métropole travaille avec la Région et la SNCF pour l'acceptation tarifaire sur toute la Métropole. On espère y arriver.
La fiche 41, la Rue de Ségur et le collège, pour l'instant le candidat retenu n'a pas été dévoilé par le département donc je ne peux pas vous en dire plus mais ça ne saurait tarder. Le département attendait notre réponse concernant la piste d'athlétisme pour savoir s'il faisait un plateau sportif à l'intérieur du collège ou si comme je l'avais demandé, nous faisions une piste d'athlétisme avec une participation financière du département. A mon grand désespoir, encore une fois, les riverains se sont opposés à la piste d'athlétisme le long des terrains. Et c'est vrai que les associations sont quand même très déçues parce que c'était vraiment un besoin pour tous ceux qui font de l'athlétisme.
La Rue de Ségur, pour l'instant, il y a des travaux, des études et des rencontres qui ont lieu mais je ne peux pas vous en dire plus.
La Charte va être lancée effectivement c'est en cours, c'est la fiche 49.
L'école Jean Jaurès, je vous fais la même réponse que la dernière fois, nous ouvrirons une classe s'il y a besoin. Et pourquoi on ne la sort pas la fiche ? Puisque je vous l'ai dit tout à l'heure ce contrat de co-développement va jusqu'en 2023.
Le plan Marche, avec la circulation apaisée aux écoles, pour que la circulation soit apaisée aux écoles, il faudrait apaiser les parents. L'école n'est pas un drive. Il y a des nouveaux parents d'élèves qui ont été élus. Il va falloir travailler avec eux pour qu'ils fassent passer le mot aux autres parents d'élèves de ne pas se garer n'importe comment. Parce que c'est les parents d'élèves entre eux qui sont dangereux pour leurs propres enfants. Et une chose à laquelle nous réfléchissons je pense que Jean François BRIC ou Rosy Turbé, plutôt, pardon feront des réunions, c'est "la rue des enfants", fermer la rue à la circulation le temps d'entrée et de sortie des enfants, il faudra que l'on travaille là-dessus. La rue du Général de Gaulle je me tourne vers Annie Pons nous allons avoir une réunion prochainement normalement.

Annie PONS
La Métropole est en train de travailler effectivement sur la poursuite de la concertation pour pouvoir lancer une expérimentation.

Madame le Maire
Sur cette fiche-là, le Plan Marche c'est aussi chacun doit rentrer sa poubelle, ne pas se garer sur le trottoir, là aussi on va refaire de la communication dans le prochain journal municipal pour dire que les personnes seront verbalisées

Madame le Maire
Un million d'arbres, nous avons commencé à les recenser mais vous Madame Lalanne avez -vous des arbres à nous signaler pour qu'on les sauvegarde ? Peut-être pourriez-vous aussi nous remonter ces informations-là. Et si vous regardez bien dans les constructions, si vous connaissiez le PLU, nous avons une obligation d'espace de pleine terre et nous ne donnons pas les permis quand il y a des arbres à couper. Sauf si c'est un acacia mais si c'est des chênes ou d'autres arbres de belle essence qui ont plus de 30 ans on ne les coupe pas. Concernant les essences qui sont plantées aujourd'hui, nous réfléchissons avec la Métropole et tous les promoteurs et bailleurs sociaux à planter des essences qui résistent à la chaleur puisque vous savez que notre région va être une des plus fortement impactée par le réchauffement climatique. On y travaille donc effectivement. La piscine de Blanquefort, alors je ne vous dis pas le label mais elle est complètement bioclimatique je ne sais plus quel est le label. Marc tu te rappelles -toi peut être ? Benjamin ?

Benjamin DERVIEUX
Je ne me rappelle pas le terme mais je peux vous dire que c'était un des éléments essentiels de la construction de la nouvelle piscine de Blanquefort. Depuis le début du projet jusqu'à l'aboutissement, l'enjeu essentiel c'est la consommation la plus basse possible de toute l'énergie avec recyclage de la chaleur de l'eau, le recyclage de l'eau, l'utilisation de panneaux solaires au maximum, on a même été jusqu'à définir la couleur et le matériel utilisés pour la cuve par rapport à la réflexion du soleil et par rapport à la luminosité. Donc je peux vous dire que chaque élément de la construction de la piscine a été pris en compte pour une économie maximale de la consommation des énergies et peut être que Madame Guilbault et Monsieur Verdier qui sont présents avec moi à la commission pour représenter la commune pourront compléter.

Nicky GUILBAULT
Oui une bâche sera mise tous les soirs de manière à conserver la chaleur de la journée pour moins de perdition.

Madame le Maire
L'audit des bâtiments est démarré avec la Métropole. La personne qui est en charge du dossier est en contact avec nous donc cela va démarrer. Effectivement, c'est surtout les écoles sur ces surfaces-là de plus de 1 000 mètres. Concernant la fiche 31, les îlots de fraicheur, je vous ai répondu en même temps que la fiche 20 sur 1 millions d'arbres. J'ai répondu à toutes vos questions. Je mets donc cette libération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? L'unanimité 26. Je vous remercie.

DEL.2022.11.18 – 004 : Cession foncière – Parcelle bâtie cadastrée section BC n°176, 1 rue de l'Ancienne Poste

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;
- Vu l'avis du domaine n° 2022-33312-07571 en date du 8 mars 2022, évaluant la valeur vénale du bien à 388 800 euros ;

- Considérant que le bien sis sur la parcelle cadastrée BC n°176 située 1 rue de l'Ancienne Poste, est propriété de la commune depuis le 22 octobre 1953, qu'il présente une surface de 158 m², avec un accès depuis la rue de l'Ancienne Poste et depuis la place Yvan Bric ;

Par avis n° 2022-33312-07571 en date du 8 mars 2022, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 388 800 euros, par comparaison directe avec des transactions portant sur des maisons d'une surface habitable comprise entre 150 m² et 210 m² situées sur la commune de Parempuyre.

Par mail en date du 6 juin 2022, Maître Craighero représentant l'office notarial Craighero-Lailler de Parempuyre a formulé une offre d'achat à la commune de Parempuyre à un prix de 420 000 euros, avec pour projet de destiner ce bien à l'usage de local professionnel.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce bien au profit de la SELARL de Maître Craighero et de Maître Lailler au prix de 420 000 €, hors frais d'acte, taxes et droits d'enregistrement qui seront à leur charge.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 20

Contre : 6 (M. Farthouat Jean-Marc, M. Lagarrigue Henri, Mme Lalanne Nicole, M. Dos Santos Roméo, Mme Amra Julia, Mme Chartier Marie-Laetitia)

Abstention(s) : 0

- **Décide** de céder le bien situé 1 rue de l'Ancienne Poste, sis sur la parcelle cadastrée BC n° 176, au profit de l'office notarial Craighero-Lailler de Parempuyre, au prix de 420 000 € ;

- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Madame le Maire

Délibération 4, une session foncière alors je vais donner le nom de la parcelle, c'est la parcelle bâtie cadastrée section BC numéro 176. Cela va vous parler davantage si je vous donne l'adresse, c'est 1 rue de l'ancienne poste. Donc ce bâtiment qui faisait partie du domaine de la propriété communale comme le bâtiment qui est à côté qui a d'ailleurs était formidablement bien rénové. Il était en vente et c'est maître Craighero avec son office notarial Craighero Lallier qui s'est proposé de l'acheter à un prix de 420 000 euros alors que les domaines avaient estimé ce bien à 388 800 euros. Nous vous demandons simplement de céder ce bien situé rue de l'Ancienne Poste au profit de l'Office notarial et bien sûr de m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires. Y a -t-il des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Peut-on savoir pourquoi vous vendez ce bien ? Est-ce que c'est exclusivement parce que cela va rentrer en budget de fonctionnement ou est-ce que cet argent pourrait servir éventuellement à acquérir du foncier ? Parce que souvent vous vous plaignez à juste titre que la commune n'a pas de foncier, est ce que cela ne serait pas l'opportunité de pouvoir éventuellement acheter d'autres terrains ? Vous parlez de l'EMA, il est question de refaire le CCAS, donc peut être avec cet argent-là avoir du foncier. Ou cela sert uniquement à rentrer dans le budget de fonctionnement ?

Madame le Maire
Alors 2 choses, il ne faut pas confondre investissement et fonctionnement. Ce n'est pas du tout la même chose, c'est de l'investissement quand on achète et ensuite je vous renvoie au PPI du dernier budget où était portée la vente de ces 2 biens. Benjamin Dervieux un complément ?

Benjamin DERVIEUX
La vente de ces bâtiments était prévue pour équilibrer l'ensemble des investissements que l'on fait. Alors si l'on a des opportunités d'achats fonciers, comme cela a déjà été le cas si vous vous rappelez et qui avaient déjà été présentés au conseil municipal, on le fait. Mais si l'on n'a pas d'opportunité, on n'a pas de raison de mettre cet argent de côté, il est là pour financer également les nouveaux investissements qui sont nécessaires au développement de la commune.

Madame le Maire
Et c'est de l'investissement. D'autres questions ? Non. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? 6 contre. 20 Pour. Monsieur Dervieux, pour la délibération 5. Les attributions sous condition de la prime exceptionnelle de fin d'année pour nos agents contractuels.

DEL.2022.11.18 – 005 : Attribution, sous conditions, d'une prime forfaitaire exceptionnelle de fin d'année aux agents contractuels pour l'année 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité, la Ville et le CCAS ont attribué, chaque fin d'année, une prime aux agents contractuels, et ce depuis 2008. Dans ce contexte social et économique difficile, la Ville souhaite maintenir le cap de cette politique, en maintenant le niveau de vie de ses agents. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif au titre de l'année 2022 et d'attribuer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels de droit public en poste dans les services de la Ville au 30 septembre 2022 dans le respect des plafonds suivants :

Fonction hiérarchique		Plafond annuel	Part fixe
Cadre	RIFSEEP	250	250
Chef d'équipe ou équivalent	RIFSEEP	250	250
Agent d'exécution	RIFSEEP	250	250

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une prime de fin d'année aux agents contractuels selon les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents contractuels

Benjamin DERVIEUX
L'attribution de la prime forfaitaire exceptionnelle de fin d'année. Dans la cadre de la politique de lutte contre la précarité, la ville et le CCAS ont attribué chaque fin d'année, une prime aux agents contractuels et ce depuis 2008. Dans le contexte actuel difficile, la ville souhaite maintenir le cap de cette politique en maintenant le niveau de vie de ses agents. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le dispositif pour l'année 2022 et d'attribuer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel autrement dit le RIFSEEP, aux agents contractuels de droit public en poste au 30 septembre 2022 dans le respect des plafonds suivants le même montant de 250 euros pour chacun. Si vous rappelez, l'année dernière, il y a eu une modification de cette prime. De 2008 jusqu'à 2021, 2021 exclu, nous avions des conditions d'ancienneté au sein de la collectivité. Et l'année dernière, si vous vous rappelez, Madame le maire avait proposé en séance de supprimer la condition d'ancienneté et donc cette condition d'ancienneté n'est pas reproposée cette année non plus.

Madame le Maire
Y a-t-il des questions ? Madame Lalanne.

Nicole LALANNE
Normalement le calcul des 2 parts est obligatoire dans l'attribution de cette prime. Il y a une part fixe et normalement une part variable, la part variable étant liée à l'engagement professionnel. Quel est son plafond ? Est-ce que dans les 250 euros ces 2 parts sont cumulées et c'est la somme de ces 2 parts ? Ou est-ce que l'on fait fi de la part variable ? Sinon est-ce que cette part variable est équivalente pour tous ? Il semblerait que là oui.

Benjamin DERVIEUX
Alors je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre question mais j'espère que ma réponse va y répondre. Là, ce qui est proposé, c'est une prime fixe de 250 euros, indépendamment de toute autre prime versée aux agents contractuels. Là c'est une prime exceptionnelle de fin d'année de 250 euros qui est proposée à tous les agents contractuels, quelle que soit leur fonction et quel que soit leur grade.

Madame le Maire
Le personnel titulaire a une prime en 2 fois en juin et en décembre. Le personnel contractuel n'avait rien, on avait mis en place en 2008 Benjamin je crois, j'avais mis en place cette prime parce que je trouve injuste que parce que l'on était contractuel on n'avait pas de prime. Et puis il y avait les conditions, il fallait être là depuis 6 mois et l'an dernier effectivement comme Monsieur Dervieux l'a dit, on a sorti cette condition parce que vu le climat, je pense que les personnes qui sont contractuelles ont besoin de cette prime. Ce n'est pas une prime comme pour les titulaires, c'est une prime simplement.

Nicole LALANNE
Sur la délibération, vous dites, il est donc proposé de renouveler ce dispositif au le titre de l'année 2022 et d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents contractuels etc... Alors normalement quand vous attribuez des primes, quand vous faites ce calcul en faisant référence du RIFSEEP normalement il y a une part fixe et une part variable. Là c'est simplement une prime de fin d'année.

Benjamin DERVIEUX
Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel si vous prenez les initiales c'est le RIFSEEP. Donc c'est le titre de l'année 2002 d'attribuer

des points de RIFSEEP qui correspondent à une prime de 250 euros ; je rajoute juste qu'en plus, les années antérieures, on avait une prime qui était différenciée en fonction des grades. Là ce qui est proposé comme l'année dernière c'est la même prime pour tous les agents contractuels.

Madame le Maire
Je mets donc cette délibération aux voix, s'il n'y a pas d'autres questions ? Qui est pour ? L'unanimité. 26. Merci.

Madame le Maire
Délibération 6, Madame Turbé, pour le renouvellement de la convention Club Nature s'il vous plaît.

DEL.2022.11.18 – 006 : Renouvellement convention « Club Nature » entre la FDAAPPMA 33 (Fédération Départementale des Associations Agrées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde) et la ville de Parempuyre

Par délibération du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la FDAAPPMA 33 (Fédération Départementale des Associations Agrées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde) pour 16 séances pour l'année 2022.

Pour rappel, le dispositif départemental « Club Nature Gironde » propose à la Ville des séances découvertes encadrées par la FDAAPPMA 33, pour les jeunes de 7 à 12 ans sur leur territoire et sur les temps extrascolaires.

Au cours de ces séances, la FDAAPPMA 33 s'engage à :

- Faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel proche : les amener à être curieux de l'environnement qui les entoure pour mieux le comprendre.

- Les inciter à des comportements responsables : développer leur sens critique sur l'empreinte de l'Homme sur l'environnement.

- Les mettre en situation : leur donner les moyens concrets de participer au respect de l'environnement

Les séances de la précédente convention étant terminée, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette action.

La convention est consentie pour une durée de 16 séances de découvertes, du 06 février au 21 avril 2023, et d'une participation financière de la Ville de Parempuyre pour un montant de 986 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente ;

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Roselyne TURBE
Le 7 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la FDAAPPMA 33 pour 16 séances sur l'année 2022. Donc il est proposé cette année de recommencer cette expérience. En 2022, il a été réalisé plusieurs choses, il y a eu un hôtel à insectes qui a été installé sur le bois d'Arboudeau, une frayère qui a été mise à la gravière, il y a eu aussi des nichoirs pour les oiseaux. Et comme vous avez pu le voir au bois d'Arboudeau, tout au moins près de la gravière, il y a un panneau qui indique ce qu'il y a comme faune et comme flore. Ce panneau a été réalisé avec l'ensemble des enfants des centres de loisirs, il y a eu plusieurs séances qui se sont passées. Donc on demande le renouvellement pour l'année 2023 de ce dispositif parce que c'est quand même très intéressant. La fédération, donc le club Nature, s'engage à faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel proche, les amener à être curieux de l'environnement qui les entoure pour mieux que le comprendre, les inciter à des comportements responsables, développer leur sens critique sur l'empreinte de l'homme sur l'environnement, les mettre en situation, leur donner des moyens concrets de participer au respect de l'environnement. Il y a 16 séances qui sont prévues sur l'année 2023. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette action.

Madame le Maire
Est ce qu'il y a des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER
Je voulais savoir combien d'enfants ont bénéficié cette année de ces séances s'il vous plaît ?

Roselyne TURBE
Alors il y a les enfants du centre de loisirs, je ne peux pas vous donner le nombre mais il y a eu à peu près une vingtaine d'enfants qui ont participé.

Marie-Laetitia CHARTIER
Est-ce que des séances ont été annulées où elles ont toutes eu lieu ?

Roselyne TURBE
Elles ont eu toutes lieu, il n'y a pas eu de séance annulée.

Madame le Maire
Il y a-t-il d'autres questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix ? Qui est pour ? L'unanimité. 26. Je vous remercie.

Madame le Maire
L'ordre du jour étant épuisé je vous souhaite à tous une bonne soirée.

Séance levée à 19h37.